

MAPA Services  
Lot 15 : Solution globale de téléphonie  
mobile.  
Service coordonnateur :  
**Lycée de Rompsay**  
Rue de Périgny – BP 10269  
  
**17 012 La Rochelle Cedex 1**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Décret 2018-1225 du 26 du 24 décembre portant diverses mesures relatives à la commande publique

Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

**Lot 15 / SOLUTION GLOBALE DE TELEPHONIE MOBILE**

**PERIODE D'EXECUTION DU MAPA : 08/07/2019 au 07/07/2022**

**Marché A Procédure Adaptée du lycée de Rompsay**

Le présent cahier comporte 4 feuillets.

## **I - OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE**

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la signature d'un contrat de téléphonie mobile pour la période du 08/07/2019 au 07/07/2022 (engagement de 3 ans).

### **1.1 CONTENU DE L'OFFRE**

**La société devra proposer une offre comprenant l'acquisition de 7 smartphones et de 5 mobiles basiques ainsi que 12 forfaits de communication associés.**

### **1.2. CONTENU DES FORFAITS PROPOSES :**

Pour les forfaits associés aux smartphones : communication SMS, MMS, illimités et internet (au moins 100 Go)

Pour les forfaits associés aux mobiles basiques : forfait de 2 heures de communication et SMS illimités.

**Une mutualisation de la flotte est exigée à savoir la possibilité de compenser les dépassements des uns par les heures non consommées des autres.**

**Un report sur l'ensemble de la flotte des heures non consommées après mutualisation sur une période (au moins sur les deux mois suivants) est demandé.**

### **1.3 INFORMATIONS DU LYCEE**

**Le candidat doit proposer une information à tout moment sur internet de l'état des consommations pour chaque composant de la flotte.**

**Une facture mensuelle papier devra parvenir à l'intendance du lycée de Rompsay avant chaque prélèvement.**

### **1.4. OBLIGATION D'UNE FORMATION A LA LIVRAISON DES TELEPHONES MOBILES**

L'entreprise soumissionnaire s'engage à fournir une formation technique lors de la livraison de la flotte.

### **1.5. DESCRIPTION DES COMPOSANTS DE LA FLOTTE**

5 SMARTPHONES : au minimum 4G, grand écran tactile. Le candidat devra fournir la fiche technique des différents appareils proposés.

6 mobiles classiques : fonctions de base. Le candidat devra fournir la fiche technique des différents appareils proposés.

1 abonnement voix sans téléphone (carte SIM) pour assurer les communications dans le boîtier du dispositif d'alerte PPMS.

### **1.6. OBLIGATION DE PORTABILITE DES LIGNES :**

Le lycée dispose actuellement de 11 lignes pour sa flotte de mobile. Le candidat doit s'engager à conserver les onze numéros de téléphones mobiles actuels.

### **1.7. PRESENTATION DE L'OFFRE :**

L'entreprise devra présenter deux options tarifaires :

- 12 abonnements avec 5 smartphones Iphone 6 et 6 mobiles classiques
- 12 abonnements avec 5 smartphones (choix libre des modèles proposés) et 6 mobiles classiques.

## **II - OPERATIONS DE VERIFICATION : CONDITIONNEMENT, VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES.**

Le lycée se réserve le droit de vérifier la réalité de la mise en service des téléphones avant tout paiement.

### **III - CAUTIONNEMENT :**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

### **IV - DETERMINATION DES PRIX :**

L'entreprise soumissionnaire s'engagera d'une part sur un prix ferme non révisable pour l'acquisition des appareils.

Le candidat devra s'engager d'autre part sur un prix ferme non révisable pour la durée des forfaits proposés.

Si, durant la période d'exécution, les prix, jusque là libre, venaient à être plafonnés par la réglementation, les prix du marché ne pourraient être supérieurs aux prix plafonnés à partir de la date d'effet de cette décision. Si, à l'inverse, la liberté était rendue à un prix précédemment plafonné, le prix convenu continuerait à être appliqué jusqu'au terme du Marché et ne pourrait être modifié que du fait des variations de droits, impôts et taxes, à moins que les parties n'acceptent d'un commun accord de résilier le Marché.

### **V- AVANCES FORFAITAIRES ET FACULTATIVES :**

Il n'est pas versé d'avance au titre du présent Marché.

### **VI- PAIEMENT PENALITES LITIGES**

#### **7.1. Paiement**

Le paiement est effectué par l'agent comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant réception de la facture des appareils. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Pour le règlement des forfaits, un prélèvement mensuel à terme sera autorisé sur le compte du lycée de Romsay. L'Agent Comptable et le Proviseur accepteront à la signature du contrat une autorisation de prélèvement.

#### **7.2 Litiges**

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier.

## **VII- DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ**

En cas de contradiction et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- L'offre et l'acte d'engagement du fournisseur
- le présent C.C.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seule foi,
- les normes de l'U.E, de l'A.F.N.OR ainsi que les normes professionnelles